

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/3
17 février 1999

(99-0627)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 12 février 1999, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe qu'il désire participer aux consultations demandées par la Délégation permanente de la Commission européenne au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et de l'article 64:1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, au sujet de la question "États-Unis - Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur". La communication du 26 janvier 1999 adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 4 janvier 1999 (WT/DS160/1, IP/D/16).

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans les consultations car les œuvres musicales non dramatiques de nombreux titulaires de droit d'auteur canadiens sont communiquées au public aux États-Unis. En particulier, les œuvres musicales sont souvent communiquées dans les bars, restaurants et clubs de danse. Il en va notamment ainsi du fait que nous avons une langue commune et que nous partageons une frontière, ce qui fait que la musique canadienne est un bien attrayant aux États-Unis.
